

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*
 A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année,
 hors du département du Rhône
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 28 octobre.



Le *Courrier de Lyon* qui, il y a quelques jours à peine, ne trouvait rien à reprendre dans les divers incidents de la fête de Grandvaux, et qui ne comprenait pas que l'opposition pût faire tant de bruit pour si peu de chose, vient de changer tout-à-coup d'opinion. Après avoir déclaré naguères qu'aucun convive de M. le comte Vigier n'avait à rougir de ces indiscrettes révélations, il déclare aujourd'hui que tous les détails publiés par les journaux sont d'abominables calomnies, et des inventions de la mauvaise presse.

Nous pourrions demander au *Courrier* de quel droit il se permet d'affirmer des faits dont il n'a pas été témoin, et de prononcer entre le récit de M. Vigier et celui présenté par des hommes tels que les rédacteurs du *Courrier Français*, du *Journal du Commerce*, du *Bon Sens* et du *Messenger*. Que M. Vigier démente les turpitudes qu'on a prêtées à ses convives, il n'y a rien là qui doive surprendre; tout mauvais cas est niable, et s'il faut s'étonner de quelque chose, c'est que M. Vigier ait attendu si long-temps pour justifier ses amis. Le démenti qu'il vient d'adresser aux journaux était un devoir de sa position, devoir d'autant plus facile à remplir que la nouvelle loi sur la presse ne permettant pas de fournir la preuve de ces sortes de faits, M. Vigier était bien sûr dès-lors de réduire au silence ses calomniateurs, comme il les appelle.

La lettre de M. Vigier ne prouve donc rien, absolument rien, puisque si elle contenait des erreurs, et même, si l'on veut, des mensonges, personne ne serait admis à les relever sans s'exposer par là à une condamnation certaine. Pour nous, nous dirons comme le *Courrier Français* auquel M. Vigier a adressé sa réclamation : « Si nous vivions sous une législation semblable à celle de l'Angleterre, heureux d'être traduits devant les tribunaux par M. Vigier, nous le mettrions en présence de ses convives; et, convaincus qu'il est parmi eux des hommes qui rougissent du mensonge, nous leur dirions : « Levez la main devant vos concitoyens, devant Dieu, et que le pays sache, sur la foi de votre serment, ce qu'il doit rester de vos imprudentes révélations, ou des démentis qu'elles ont reçus. »

Nous ne reviendrons plus sur cette fête de Grandvaux, peu friands que nous sommes de comparaître dans un duel judiciaire où il ne nous serait pas permis de fournir des preuves. Seulement nous ferons remarquer par quelles phases a passé le récit du banquet que nous ne voulons plus qualifier.

Dès le lendemain, à l'Opéra, les amis de M. Thiers et de M. Duchâtel déclaraient qu'aussitôt que les choses avaient pris une certaine tournure, ces messieurs étaient allés se coucher.

Au premier récit circonstancié donné par un journal, M. de Rambuteau a envoyé son secrétaire déclarer au bureau de cette feuille qu'il n'était arrivé à Grandvaux que le dimanche matin, et qu'on ne pouvait ainsi lui attribuer les faits du samedi soir.

Au bout de huit jours, M. le colonel Jacqueminot a écrit pour se laver de l'intention qu'on lui avait prêtée dans l'affaire du pétard. Enfin, M. Persil a riposté avec colère à des journalistes qui lui reprochaient sa simple présence à la fête-Vigier, et s'est excusé de cette présence comme d'un crime.

La lettre de M. Vigier a couronné cette histoire des dénégations plus ou moins valant de Grandvaux. Nous ne qualifions point cette épître. M. Vigier a reçu une mauvaise éducation, ce n'est point sa faute; son père l'avait oublié jusqu'au jour où, en mourant, il lui laissa sa fortune en lui rendant son nom. Nous ne lui ferons point un crime de torts qui ne sont point les siens. Ces torts nous expliquent, au contraire, une grossièreté de langage qui n'a pas toujours cette excuse chez certaines personnes du monde dans lequel vit M. Vigier.

Quant au *Courrier de Lyon*, que nous avons pris si souvent en flagrant délit de mensonge et de mauvaise foi, il devrait, ce nous semble, y regarder de plus près, avant d'accuser la presse tout entière d'infidélité et de calomnie. Il devrait surtout se rappeler le démenti vraiment ignominieux qu'il reçut dans le temps pour avoir inventé sottement et méchamment des scènes de prétendue brutalité dont M. Carrel, affirmait-il, avait été la victime à Ste-Pélagie de la part des déteus républicains. Lorsque, comme le *Courrier de Lyon*, on fait métier de l'outrage, de la délation et de la calomnie, il faut être plus réservé en parlant de la presse et des journalistes. C'est un conseil charitable que nous lui donnons et dont nous l'engageons à faire son profit.

Nous copions la lettre suivante dans le *Courrier de Lyon* :

« J'ai trouvé la capitale d'une tranquillité parfaite et admirablement prospère au physique et au moral. Le journalisme opposant est seul à rêver des désordres, mais il a perdu tout ce lit et on ne

croit plus à ses mensonges. Il en était un cependant qui m'inquiétait un peu et j'ai voulu en avoir le cœur net. C'est celui de querelles intérieures, dans le ministère, qui est tous les jours répété par l'opposition. Ayant eu occasion de voir un des membres du conseil pour affaires, et me confiant en son amitié et en sa franchise, je lui ai demandé ce qu'il en était, en lui faisant sentir que s'il y avait une nouvelle dislocation ministérielle, il ne serait pas possible de ramener la majorité de notre chambre aux mêmes démarches qui avaient été heureusement faites l'hiver dernier : *Non bis in idem.*

« Le ministre m'a juré sur l'honneur qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans tout ce que disaient les journaux, et que, depuis la reconstitution du cabinet, toutes les délibérations un peu importantes avaient été prises à l'unanimité; nous agissons ainsi, m'a-t-il dit, non-seulement par conviction, mais par patriotisme; car il serait impossible, en ce moment, de modifier le ministère sans modifier le système et faire naître peut-être les plus graves inconvénients. Tous les désordres de l'hiver dernier recommenceraient et toutes les différentes fractions opposantes de la chambre accourraient à la curée et se jetteraient sur les portefeuilles. Nous sommes donc, a-t-il ajouté, et nous resterons unis, pour achever notre ouvrage de consolidation, et je vous autorise à le dire de ma part à vos amis. »

Il n'y a que M. Fulchiron capable d'écrire de pareilles choses; la complaisance avec laquelle le correspondant du *Courrier* rappelle les démarches que fit la chambre l'année dernière pour conserver le ministère, démarches qui ont tant fait briller la réputation de l'homme d'état qui les a dirigées, la manière agréable dont ce correspondant parle latin, l'indépendance dégagée avec laquelle il fait sentir son opinion au ministre et se confie en son amitié et en sa franchise, tout cela nous semble désigner aussi clairement notre honorable représentant que s'il avait signé son nom en toutes lettres.

La lettre que nous citons nous semble remarquable en ce qu'elle renferme l'aveu naïf de la plus grande des infirmités qui affligent le système : elle convient implicitement que le ministère actuel est le seul possible aujourd'hui; que l'inviolabilité royale n'est pas seule nécessaire au régime suivi, mais que l'inviolabilité ministérielle, non accordée encore par la loi, est pourtant une des conditions d'existence du gouvernement tel que l'entendent les doctrinaires. Renversez le ministère, et tout va tomber, avoue M. Fulchiron, et parmi le ministère le moindre remaniement aurait des suites incalculables; et les hommes qui voudraient le changement complet de gouvernement (s'il en existe encore depuis les lois d'intimidation), n'auraient pas besoin, dans leurs attaques, de remonter plus haut que le ministère.

Les dissensions intestines qui tourmentent le cabinet sont niées par le correspondant du *Courrier*; mais, de bonne foi, si elles existent, le ministre en ferait-il l'aveu à un ami bavard et incommode qui se mettrait tout de suite en campagne dans son humeur réconciliatrice, pour arranger malgré eux des gens bien décidés à faire divorce. La presse aussi fut accusée d'inventer à plaisir des discords entre les ministres l'année dernière, à l'époque où l'état était perdu sans la puissante entremise de M. Fulchiron. Nos ministres diffèrent entre eux de principes, d'origine, de morale, d'autécédents; est-il étonnant que les traces de ces différences se rencontrent partout? et n'est-il pas permis de trembler pour l'établissement doctrinaire quand on songe qu'il tient à la bonne humeur de M. Thiers envers M. de Broglie, ou à la déférence de M. Guizot pour M. Humann. V. P.

ADOPTION DU POIDS DÉCIMAL PAR LA FABRIQUE DE LYON.

Nous avons publié, il y a un mois à peu près, une note qui nous avait été adressée par plusieurs fabricans d'étoffes de soie, note dans laquelle on faisait ressortir avec beaucoup de justesse et de force les nombreux inconvénients qui résultaient, pour le commerce de Lyon en général et notamment pour la vente des soies grèges et ouvrées, de la conservation de l'ancien poids, du poids de marc. Nous annonçâmes en même temps que les principaux fabricans de Lyon, touchés de ces inconvénients, avaient résolu de les faire cesser, autant que cela était en leur pouvoir, en prenant l'engagement de ne se servir entr'eux, à partir du 1^{er} novembre prochain, que du poids légal.

Nous apprenons aujourd'hui avec plaisir que cet engagement a reçu de nouvelles signatures, et qu'au lieu de mieux assurer son exécution, des copies en ont été adressées soit à MM. les courtiers, soit à la chambre du commerce. Nous ne pouvons, pour notre compte, qu'applaudir à une mesure aussi sage, et féliciter MM. les fabricans qui les premiers en ont conçu l'idée. C'est pour nous associer, autant qu'il est en nous, à leurs efforts, et concourir avec eux à rétablir l'unité des mesures décrétée par la Convention, que nous publions ci-dessous les noms des maisons de commerce de Lyon qui ont déjà donné leur adhésion à cette mesure, espérant que bientôt leur exemple sera suivi par tous les fabricans de notre ville.

J.-J. Peillon Goujon et Roche.—Ant. Riboud fils et C^e—Veuve Monnerat et fils.—Paul Eymard.—Brosset frères.—Mathevon et Bouvard frères.—Cl. J. Bonnet et C^e—Damois fils.—Gentelet frères.—Buisson et Martin.—P. Buisson et fils.—Peillieux frères et Morel.—Joly et Croizat fils.—Novallet et Joly.—Godemard et Mégnier.

—Michel frères.—Arguillère et Mouron.—Bied-Charreton et Perrier.—J. Bender et C^e—Dutillieu.—Rey et C^e—Berlie neveu.—Guérin-Philipon.—Gayet et Geoffray.—Blanc frères.—Robert frères et Delcroix.—Gamot frères et Eggen.—Goybet neveu et C^e—Micoud jeune et C^e—J.-P. Million.—Thollon frères.—François et Jacques Arnaud.—Ricard et Zacharie.—Lapeyre Boyer et C^e—L. Gindre.—St-Olive jeune et C^e—A. Bayzelon et fils.—Rémoud.—Goumant et C^e—Savoie et C^e—J. Tournier et C^e—Girodon et Luquin.—Ollat et Deyernay.—F. Potton Crozier et C^e—Pavy et Girodon.—Olivier fils aîné et C^e—Bourcier et Bouchard.—Matton Zolla et C^e—Guicherd et Servoz.—Berthier et Grandé.—Bertrand et Crozet.—H. Laselve et Chastaing.—A. Derrieu fils et C^e—Charles V. Turbé et C^e—C. Sandier.—M. Pinocély et Solar.—Michard Bonnaud et C^e—Belmont frères.—Reviron.—Godemard et Vully.—Juron frères.—Gauthier et Cuchet.—Tholosand et Chavent.—Grand frères.—E. Durand et Voyant.—Pinocély fils et C^e—Gamot et Sandrin.—J. Gaillard et C^e—L. Fortoul et C^e—Farge et Faissy.—Villefranche.—Serrant et Ogier.—Tourton frères.—F. Sondaz.—H. Latour et C^e—Perret et Termier.—Bux frères.—Barot.—L. Dervieux.—F. Lichet et C^e—Audras et Girard.—Bossan et Sestier.—Brunier frères.—P. Velay et Pascal.—Aug. Rey et C^e—Burel frères et Broujon.—E. Thevenet et Perraud.—Bilion Gindy.—L. Michel et C^e—A. Le Mire et C^e—J. Faure et C^e—Regnier et Desgautières.—Benazech et Gallet.—Victor Fournel.—Aiger aîné et Grimaud.—E. Secon et C^e—G. Bazin.—Fontaine et Dérognat.—V^e Soret et Rey père et fils.—Buisson Tabard et C^e.

Le curé Delacollonge est arrivé à Beaune par la diligence Laffitte et Caillard, accompagné de deux gendarmes. Il a dîné à Mâcon; débarqué à Chalou-S. S., à cinq heures de l'après-midi, ses deux compagnons de voyage l'ont conduit, enveloppé d'un manteau, à l'hôtel des Trois Faisans où il a soupé. Vers les huit heures, il s'est rendu au bureau des messageries, escorté par le lieutenant de gendarmerie de notre ville, afin de reprendre la voiture dont il a choisi un des coins du coupé.

Malgré toutes les précautions prises pour donner le change sur l'individu, et faire accroire que c'était un détenu politique, personne n'a été abusé en apprenant les déférences, les attentions délicates et les prévenances dont le voyageur était l'objet de la part de la gendarmerie.

Delacollonge est d'une haute stature, et d'une grande force musculaire; ses cheveux et ses favoris sont noirs comme du jais; il a le nez retroussé, les lèvres grosses et les yeux enfoncés. Il est né dans le voisinage du château de la célèbre M^{me} Rolland; à Bagnols, petit bourg à 4 lieues de Lyon et 3 de Villefranche (Rhône).

Delacollonge appartient à une famille d'honnêtes vignerons; il termina sans succès ses études classiques, en 1814, au collège de Villefranche (Rhône) sous M. Dupont, l'un des professeurs les plus distingués de l'université de France.

Ordonné prêtre vers 1820, il exerça d'abord les fonctions ecclésiastiques à Lyon dans la paroisse de St-Pierre, en qualité de vicaire, pendant plusieurs années, et passa ensuite dans le diocèse de Belley où il concourut à la direction d'une maison d'éducation, fondée dans le département de l'Ain et transplantée plus tard, à son instigation, aux portes du chef-lieu du Rhône.

Rentré à Lyon, il y devint aumônier d'un établissement d'orthopédie; après y avoir séjourné quelques mois, il passa dans le diocèse de Dijon, où il fut nommé desservant de Sainte-Marie-la-Blanche (Côte-d'Or). C'est dans le presbytère de ce village que l'infortunée Française Besson a rendu le dernier soupir, et c'est sur les eaux d'une mare voisine que ses membres troublés surnagèrent, il a deux mois, comme pour révéler un crime qui fait frissonner d'horreur.

(Patriote de Saône-et-Loire.)

La garde nationale de Saint-Gengoux vient d'être dissoute par une ordonnance royale du 10-courant. Cette mesure bienveillante a été provoquée, dit-on, par un magistrat de la localité, à la sollicitude administrative duquel toute la ville se plait à rendre hommage. On se propose, aux prochaines élections municipales, de lui donner un témoignage de reconnaissance civique. (Idem.)

M. Saulnier, préfet du Loiret, et M. Admirauld, préfet de la Charente-Inférieure, viennent de mourir presque le même jour.

M. Admirauld était âgé de 75 ans. M. Saulnier était beaucoup plus jeune.

M. de Bryas vient d'être élu à Bazas; il appartient à l'opposition la plus avancée.

L'élection de M. de Bryas est un véritable échec pour M. H. Fonfrède, qui fait les députés de la Gironde et ne peut pas l'être.

La chance électorale tourne contre le ministère; il avait déjà échoué ces jours derniers à Fougères.

M. d'Échegayen, nommé à Dax, était aux dernières élections le concurrent de M. Dusséré, candidat ministériel.

A la suite d'un duel entre un bourgeois et un soldat de la garnison de Vienne, quelques désordres ont eu lieu dimanche dans cette ville. On prétend même qu'ils ont eu un certain caractère de gravité; mais nous ne pouvons l'affirmer, notre correspondance ne nous disant rien à cet égard.

Hier, dans la rue Thomassin, un homme sortant du cabaret est tombé sous une voiture chargée de charbon et a eu la tête écrasée par la roue.

Notre correspondance ne nous apportant que les préliminaires des débats du procès en diffamation intenté par M. de Broglie à M. Sarrans jeune, nous renvoyons à demain les détails de cette affaire.

Des personnes ordinairement bien informées assurent que, sous peu de temps, le transport des marchandises par le chemin de fer de St-Etienne à Lyon, s'effectuera avec une célérité et un ordre auxquels la compagnie du chemin de fer n'a pas su nous habituer.

Si nous en croyons les on dit, la compagnie du chemin de fer, pour faire cesser les justes réclamations du commerce et satisfaire à ses besoins légitimes, aurait décidé de mettre en régie le transport des voyageurs et des marchandises de toute nature, autres que la houille. Une maison de roulage, fort connue à Lyon et à St-Etienne, et qui offre toutes les garanties désirables, serait en pourparlers avec la compagnie à cet égard.

On conçoit qu'il résultera de ce nouvel ordre de choses une grande amélioration dans le service; les moyens de traction se trouveront par là beaucoup augmentés, car les nouveaux régisseurs devront sans doute opérer les transports à eux confiés par leurs propres moyens. La compagnie n'ayant plus qu'à s'occuper des transports de la houille, elle pourra être à la fois plus exacte et plus prompte. C'est une amélioration dont le commerce sera redevable à M. Coste, et qui n'introduit, ce nous semble, aucune innovation au cahier des charges, lequel continue et continuera, comme devant, à être la règle invariable des droits respectifs du commerce et de la compagnie. Celle-ci demeure donc responsable vis-à-vis du commerce, des faits des nouveaux régisseurs, tout comme si elle continuait à transporter elle-même.

(Mercurie Ségusien.)

Dimanche dernier, le sieur Boirasson, aubergiste au hameau de la République, commune de Saint-Genest-Malifaux, a péri dans une écluse, à peu de distance de son domicile. Toutes les circonstances qui ont accompagné ce triste événement, donnent la certitude que cet infortuné s'est suicidé. Pour assurer l'exécution de son projet, il avait eu le soin de s'attacher au cou un lourd panier rempli de pierres. On ignore les causes qui ont porté Boirasson à cet acte de désespoir.

(Idem.)

Dans les premiers jours du mois courant, le cadavre d'un nouveau-né, du sexe masculin, a été trouvé dans un puits, au bourg de Changy (Loire); l'état de putréfaction du cadavre a fait juger qu'il y avait été précipité depuis environ quinze jours. Une fille âgée de 25 ans, habitant le bourg de Changy, soupçonnée d'être l'auteur de ce crime, a été arrêtée et conduite à la maison d'arrêt de Roanne.

Dans l'instruction, elle s'est avouée coupable. (Idem.)

Le Journal des Débats assure qu'il n'est pas vrai qu'on ait reçu des Etats-Unis des nouvelles inquiétantes pour le maintien de la paix et qu'il n'est pas probable que le général Jackson, malgré son désir d'animer les dernières classes de la population contre la France, ose prendre sur sa responsabilité aucune mesure hostile avant l'expiration de sa magistrature. La note du Journal des Débats se termine par cette phrase: « Si le général Jackson croyait devoir rappeler son chargé d'affaires, la France rappellerait aussi le sien et attendrait. C'est la position que lui a faite la loi votée par les chambres. »

On peut prendre ceci comme la nouvelle positive du rappel du chargé d'affaires américain, nouvelle que nous avons donnée il y a peu de jours; mais c'est là tout ce qui serait permis au général Jackson dans les limites de ses attributions et de sa responsabilité?

Le général Jackson, comme chef du pouvoir exécutif, a négocié avec le pouvoir exécutif français le traité des vingt-cinq millions. Il a soumis ce traité signé par la France à la ratification du congrès, et cette ratification a été accordée. Dès lors, il a été, comme représentant extérieur de l'Union, chargé de poursuivre l'exécution d'un traité qui paraissait aux Américains parfaitement en règle, puisque le gouvernement français l'avait donné comme définitif, ne jugeant pas la ratification de nos chambres nécessaire.

Sur les premiers refus faits par le gouvernement français d'exécuter les conditions par lui souscrites, le général Jackson a dû s'adresser, dans la dernière session, au congrès, et lui dire: « Vous m'avez chargé de faire exécuter le traité avec la France; la France ne paie point et donne des motifs qu'il ne m'appartient pas d'apprécier. Examinez ces motifs, et voyez s'il n'y aurait pas lieu à recourir à des mesures de contrainte ou de représailles. » Voilà le fameux message.

Le congrès ayant répondu qu'il n'y avait pas lieu à agir pour le moment et qu'il fallait attendre ce que feraient les chambres françaises, on a attendu.

Le résultat de cette attente a été le vote par les chambres d'un paiement conditionnel, c'est-à-dire d'un traité nouveau, puisque les Etats-Unis, qui n'avaient qu'à se présenter pour recevoir, ne peuvent plus recevoir maintenant qu'après des excuses réclamées par le gouvernement français.

Que doit faire encore ici le général Jackson? S'adresser de nouveau au congrès, et lui dire: « Vous m'avez chargé de faire exécuter le traité des 25 millions; on me renvoie ce traité amendé par les chambres françaises et dénaturé par une clause onéreuse à votre honneur. »

« Ordonnez; mais je vous propose de répondre à cet acte de mauvaise foi par une cessation immédiate de toute relation politique et commerciale avec la France. »

Cette communication est dans les attributions et dans les devoirs du général Jackson: il la fera, sans nul doute. Que répondra le congrès? Voilà la vraie question; et il n'est pas étonnant qu'elle donne un peu d'inquiétude au commerce français.

(National.)

Nous recevons la lettre suivante de deux élèves de l'école vétérinaire; on comprend le motif qui empêche de donner leurs noms.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 27 octobre 1835.

Monsieur,
Deux élèves de l'école vétérinaire de Lyon vous prient de témoigner, par la voie de votre journal, le mécontentement et la douleur qu'ils éprouvent en voyant arriver à la direction de l'école un homme entièrement étranger à la médecine, incapable par cela seul de donner aucune impulsion meilleure à l'enseignement. Nous croyons que M. de M... possède toutes les qualités nécessaires à un administrateur d'un haras ou autres établissements de ce genre; mais cela suffit-il au directeur d'une école de médecine? Si M. de M... nous était donné comme surveillant en chef, nous n'aurions pas à nous en plaindre; mais le placer à la tête de notre établissement, c'est porter le dernier coup de dégradation à l'art vétérinaire.

De telles inconséquences jettent parmi nous le plus profond découragement, et nous font un devoir de conseiller aux jeunes gens qui voudraient suivre la même carrière d'y réfléchir mûrement.

Agréé, etc.

On lit dans le Moniteur et dans le Journal des Débats:

« Quelques journaux s'étant opiniâtrés à publier des articles dans le but d'établir que l'esprit militaire et la discipline avaient éprouvé du relâchement sur plusieurs points, le ministre de la guerre a cru devoir donner des instructions aux généraux commandant les divisions militaires et les divisions actives, pour qu'ils eussent à lui rendre un compte exact de la situation des corps placés sous leur commandement; à ramener, s'il en était besoin, l'esprit et les habitudes militaires, à prendre enfin toutes les mesures que l'état des choses pourrait exiger. »

« Presque tous ces officiers-généraux ont déjà fait connaître que les craintes que l'on avait cherché à inspirer étaient dépourvues de tout fondement. Parmi les rapports... celui du général Harris commandant la division active des Pyrénées occidentales, témoigne du bon esprit qui anime l'armée, de la stricte discipline qu'elle n'a cessé d'observer et de l'union fraternelle qui régné entre les citoyens et les soldats. »

« Le général Castellaue, qui commande la division active des Pyrénées orientales, ne rend pas un compte moins satisfaisant de la situation des troupes sous ses ordres. »

Le Moniteur publie aussi une ordonnance du 20 octobre, portant:

Art. 1^{er}. La 20^e division militaire est supprimée. Les départemens qui la composent seront réunis, savoir:

de la Charente,	à la 11 ^e division militaire.
de la Dordogne,	
et de Lot-et-Garonne,	
Celui du Lot à la 10 ^e division,	
Et celui de la Corrèze à la 19 ^e division.	

Art. 2. Il est créé deux nouvelles divisions militaires qui prendront les nos 20 et 21, et qui seront composées des départemens ci-après, savoir:

20^e Division.—Chef-lieu à Bayonne.

Landes,	} faisant actuellement partie de la 11 ^e division militaire.
Basses-Pyrénées,	
Gers,	} compris dans la 10 ^e division militaire.
Hautes-Pyrénées,	

21^e Division.—Chef-lieu à Perpignan.

Pyrénées-Orientales,	} compris dans la 10 ^e division militaire.
Aude,	
Ariège,	

Art. 3. Le département de la Charente-Inférieure, qui fait partie de la 12^e division militaire, sera réuni à la 11^e, dont le chef-lieu reste néanmoins à Bordeaux.

Art. 4. Les dispositions des articles 1, 2 et 3 ci-dessus recevront leur exécution à partir du 1^{er} novembre prochain.

Le ministre fait précéder cette ordonnance d'un rapport au roi où sont expliqués les motifs d'économie et de bonne défense du territoire qui, dans tous les temps, auraient motivé ce changement mais qui acquièrent plus de force, dit-il, à cause des événements de l'Espagne.

CANDIDATS POUR LA PRÉSIDENTIE AUX ETATS-UNIS.

Le Sun donne, d'après une lettre de New-York, les détails biographiques suivans sur les trois candidats à la présidence des Etats-Unis:

M. Van Buren, qui est le plus haut placé dans l'estime publique et qui, selon toute apparence, obtiendra la majorité des suffrages, est natif de Columbia. Son entrée dans la carrière politique remonte à 1804, époque à laquelle il se montra un des membres les plus actifs du parti démocratique et appuya comme électeur la nomination de Morgan Lewis au poste de gouverneur de New-York. Nommé en 1808 mandataire de son comté, il fut, quatre ans après, en 1812, élu sénateur pour le district central; il ne siégea en cette qualité que jusqu'à 1813, où il se retira devant l'ascendant du parti fédéral. Nommé attorney général en 1815, il fut, l'année suivante, réélu sénateur, honneur qu'il obtint de nouveau en 1821 et en 1825. Il contribua puissamment à l'élection du général Jackson, car il était alors, comme il est à présent, l'homme le plus influent et le plus populaire du pays, après le général.

En 1829, il fut investi des fonctions de gouverneur de New-York mais il donna bientôt après sa démission, par suite de sa nomination au poste de secrétaire d'état. Il se démit de nouveau de cette place en 1831 et fut bientôt après nommé ministre des Etats-Unis en Angleterre; mais sa nomination ne fut pas ratifiée par le sénat; en conséquence, M. Van Buren fut rappelé. Il fut élevé subseqüemment à la vice-présidence, poste qu'il occupa en ce moment. Je ne vous parlerai pas de ses agrémens personnels, de son habileté, de la politesse de ses manières, car vous avez pu les apprécier pendant son séjour en Angleterre, ainsi que son talent et son caractère. Comme improvisateur et comme orateur parlementaire, il s'est placé dès long temps en première ligne. Plusieurs de ses discours, et particulièrement ceux qu'il a prononcés en faveur de l'abolition de la contrainte par corps et du bill destiné à assurer l'existence des officiers et soldats de la révolution, sont regardés comme les plus beaux morceaux qui aient été entendus dans le sénat des Etats-Unis.

Le second candidat, M. Hug L. White, est originaire de la Caroline du Sud et descend d'une ancienne famille irlandaise. Entré de bonne heure au barreau, il y acquit bientôt une réputation brillante et eut l'honneur d'être choisi, à vingt-huit ans, par le corps des avocats, pour remplir les fonctions de juge à la cour supérieure. Il siégea en cette qualité jusqu'en 1807, époque à laquelle il donna sa démission. Il fut immédiatement après nommé attorney général de districts pour les Etats-Unis, et, dans la même année, élu membre du sénat. Il rendit dans cette assemblée d'importans services, et c'est à lui que l'on doit le nouveau code foncier américain. En 1809, il fut nommé juge de la cour suprême et remplit pendant six ans, avec distinction, cette haute fonction. En 1817, il fut de nouveau élu membre du sénat, et obtint deux autres fois encore les honneurs de la réélection. La dernière fonction publique occupée par M. White est celle de président du sénat. M. White passe pour un des hommes d'état les plus expérimentés et les plus habiles des Etats-Unis. Il s'est constamment opposé au tarif, aux empiemens du pouvoir exécutif et au système d'administration intérieure du gouvernement général.

Le troisième candidat, M. Daniel Webster, est originaire de l'état de New-Hampshire, et âgé d'environ 53 ans. Nommé en 1812, à l'âge de 30 ans, représentant de cet état au congrès, il s'opposa à la politique guerroyante d'alors, et vota contre le bill de M. Monroe, ayant pour objet l'établissement d'une espèce de conscription militaire; mais il se prononça hautement en faveur de l'augmentation des forces maritimes des Etats-Unis. Ce fut dans cette discussion et dans d'autres débats sur des questions financières qu'il donna les premières preuves de ses talens comme orateur et comme homme d'état. Nommé, en 1820, membre de la convention des délégués réunis à Boston pour réviser la constitution de l'état de Massachusetts, il composa une adresse aussi remarquable sous le rapport de l'élevation des vues politiques, que sous celui du talent oratoire, et qui fonda sa haute réputation; cette réputation n'a fait que s'accroître par la part distinguée qu'il a prise aux affaires publiques et aux discussions parlementaires dans les deux chambres. M. Webster est surtout populaire dans les états du Nord, et ses prétentions à la première magistrature de son pays sont suffisamment justifiées par ses talens éminens et par ses nombreux services.

Le National, en reproduisant les notes qu'on vient de lire, y ajoute les réflexions suivantes:

« Ainsi, dit-il, le plus jeune des trois candidats est dans les affaires depuis 1812; le plus âgé exerce des fonctions publiques depuis 1804, et celui qui est entre les deux était déjà chargé d'une importante mission en 1807. Il y a, terme moyen, de 28 à 30 ans que chacun de ces trois candidats est sous l'œil d'une publicité impitoyable, toujours attaché aux mêmes opinions, au même parti politique. Le pays, en choisissant l'un des trois, saura parfaitement en quelles mains il se remettra; quelque choix qu'il fasse, il aura certainement un homme d'une probité politique démontrée et d'une inaltérable dignité privée. Les épreuves pour faire un ministre en France ne sont pas si longues, puisqu'il suffit d'avoir plu en cour, et d'être insolent avec une majorité qui ne représente que fictivement le pays; et cependant encore, malgré les garanties que leur long noviciat peut offrir, on ne se livrera pas à celui des trois candidats américains qu'une majorité bien incontestable portera au pouvoir, sans se réserver sur lui le contrôle le plus jaloux et le plus infatigable. Si quelque chose est à réformer aux Etats-Unis d'Amérique, certes, ce n'est pas le pouvoir exécutif. »

Nous recevons d'une source digne de foi les renseignemens suivans:

« Il n'est pas vrai que le président des Etats-Unis ait fait parvenir à la maison Rothschild une traite sur le gouvernement français, pour obtenir ainsi le paiement immédiat de la première partie de la dette. »

« Il n'est pas vrai, non plus, que le chargé d'affaires d'Amérique ait officiellement déclaré au cabinet des Tuileries, qu'on ne saurait donner des explications au sujet du discours du président. »

« Il paraît positif, d'un autre côté, que l'opinion en Amérique n'est guère favorable à ces explications. »

(Constitutionnel.)

Nous recommandons à nos lecteurs une entreprise qui s'est formée il y a quelque temps à Paris sous le titre de COMPAGNIE GÉNÉRALE DE POURSUITES DE PROCES, RENTRÉES DE CRÉANCES ET RECOURVEMENS, SANS FRAIS, ET AUX RISQUES ET PÉRILS DE LA COMPAGNIE, TANT SUR PARIS QUE SUR LES DÉPARTEMENS ET L'ÉTRANGER.

L'utilité palpable de cette nouvelle institution, dont le besoin se faisait journellement sentir, et qui, moyennant une prime convenue à l'avance DANS LE CAS SEUL DE RÉUSSITE, s'interdit le droit d'exiger aucuns frais ou faux-frais; les garanties qu'elle présente; la sécurité qu'elle offre à ses cliens, qui conservent le droit de toucher ce qu'elle parvient à leur faire rentrer; les noms honorables qui se rattachent à cette entreprise composée d'avocats et de juriconsultes; tout enfin lui est un présage certain qu'elle obtiendra la confiance générale.

S'adresser à M^e Le Bourgeois du Cherray, avocat, directeur-gérant de la compagnie, rue et carrefour Gaillon, n^o 25, à Paris. (Affranchir.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 26 octobre.

On assure que l'ambassadeur d'Autriche à Paris, a remis ces jours-ci, au roi, une note explicative, au sujet des prévenances dont Charles X aurait été l'objet de la part de l'empereur Ferdinand lors du passage à Prague de ce souverain. C'est comme hôte que Ferdinand a vu Charles X, c'est à ce titre qu'il l'a visité au palais qu'il lui prête dans Prague. Mais rien dans les rapports qu'ils ont eus ensemble n'a dû toucher même de loin à la politique active, rien n'a dû dépasser les règles ordinaires de l'étiquette observée par des princes entre eux.

Ce sont des amis très dévoués du gouvernement qui m'ont attesté l'existence de cette note. Je vous donne le fait sans l'affirmer ni le contester.

— On assure que les démissions sont très nombreuses depuis quelque temps dans la garde municipale de Paris. M. Guizot fait venir un à un tous les soldats de ce corps qui demandent à se retirer, et leur fait consigner par écrit les motifs de leur détermination.

— Le *Constitutionnel* finit aujourd'hui ainsi un article sur la lettre de M. Vigier : On vous a calomnié, soit ; mais aurait-on calomnié ainsi Malesherbes et Turgot ?

— Voici qui va vous donner une nouvelle preuve de l'empressement des ministres à se ranger aux désirs du clergé parisien :

M. Guillon, évêque de Maroc, avait été nommé, par M. Guizot, doyen de la faculté théologique, en remplacement de M. Mercier, appelé à faire valoir ses droits à la retraite ; mais celui-ci alla réclamer la protection de Monsieur de Paris qui, alors, intervint et n'eut pas de peine à obtenir de M. Guizot la révocation de la nomination de M. l'abbé Guillon, que le prélat n'a sans doute pas trouvé assez orthodoxe, malgré l'ouvrage qu'il vient de faire paraître pour réfuter les doctrines de M. de La Mennais.

— *L'Indiscret*, petit journal de Rouen, vient d'être condamné par défaut à un mois de prison, 100 fr. d'amende et 10,000 fr. de dommages intérêts envers M. Barbet, maire de Rouen, comme coupable de diffamation envers ce magistrat.

— Nous lisons dans le *Courrier de la Moselle*, du 22, le passage suivant qui pourra servir de réponse à ceux qui nient les dispositions peu favorables de l'armée envers le gouvernement :

« Les nombreux semestriers qui traversent nos villes abandonnent avec joie la caserne. Ils se plaignent des entraves apportées à l'avancement ; ils se plaignent de ce que les chefs soient instruits exactement de paroles qu'ils croyaient destinées à mourir dans l'intimité qu'établit la fraternité d'armes ; ils se plaignent d'être séparés de fait de la population au milieu de laquelle ils vivent et d'être frustrés par ordre du jour des ressources les plus vulgaires de la publicité ; ils se plaignent surtout des rigueurs toujours croissantes d'une discipline qu'on croirait d'origine moscovite.

CHRONIQUE.

Il paraît certain maintenant que les chambres seront convoquées pour la fin de décembre prochain. En effet, s'il faut en croire le journal ministériel d'hier, c'est à peu près à cette époque que seront terminés les débats du procès Fieschi. La chambre des pairs pourra alors redevenir chambre législative et concourir avec la chambre des députés à nous doter des nouvelles lois nécessaires pour compléter le système d'intimidation, lois que le ministère ne manquera pas de présenter sous le coup des impressions produites par les débats de ce procès.

— Le conseil d'état, dans sa séance d'hier, a rejeté le pouvoir de MM. Demante, Bugnet et autres professeurs de l'école de droit, contre la nomination de l'Italien M. Rossi comme professeur de droit constitutionnel.

— M. Pasquier, quand il interroge Fieschi, a l'habitude de tenir chaudement ses pieds dans une chancelière ; un jour où ce meuble avait laissé sur le pantalon du président interrogateur une légère trace de poussière, Fieschi en prévint M. Pasquier avec courtoisie, et se tournant avec vivacité vers un gardien, lui demanda une brosse que l'on courut aussitôt chercher. La brosse venue, Fieschi s'en empara et se met immédiatement en devoir de nettoyer le pantalon maculé. « Comment donc ! s'écria M. Pasquier, en faisant avec le prisonnier assaut de politesse, vous-même, Monsieur Fieschi ! je ne le souffrirai pas. — M. le baron, répondit Fieschi en se dressant de toute sa hauteur, je n'agis pas ici par servilité, croyez-le bien ; je veux seulement vous rendre un léger service..... Ce sera, si vous le voulez, à charge de revanche. »

Dans la même séance, Fieschi disait, en parlant de M. de Morny et des autres prévenus qu'il appelle toujours ses collègues : « Mais savez-vous bien, M. le baron, que si je n'y mettais bon ordre, ces polissons-là me conduiraient au pied de l'échafaud. »

Ces faits, dont l'authenticité nous est garantie, peuvent donner une idée de la singulière attitude de cet homme qui paraît devoir réaliser dans son type le plus complet la nature dernièrement révélée des *Robert Macaire*. Nous ajouterons que ses moindres désirs sont satisfaits ; exige-t-il des fraises, des fruits rares pour son dessert ? on les lui apporte ; de la liqueur ? on lui en donne. Il est toutefois des demandes effrontées que l'on est obligé de laisser sans réponse, et qui n'embarrassent pas peu ses empressés gardiens.

(Estafette.)

— Le général Ramorino est passé en Espagne. Arrivé à Jaca, ville située sur le territoire espagnol, il a dû subir la visite de quelques gendarmes français qui avaient osé franchir la frontière pour l'arrêter. Heureusement le général Ramorino et ceux qui l'accompagnaient ont fait bonne contenance, et les agents espagnols ayant refusé leur concours, les gendarmes français en ont été pour leur peine.

Il paraît que le gouvernement français voulait faire arrêter le général Ramorino, en rejetant sur le gouvernement espagnol la responsabilité de cette arrestation.

— Le fait suivant que nous recevons par notre correspondant de Coutances est assez plaisant :

Lors de la clôture de la session, M. Avril qui avait quitté Paris avant M. Dudoit, vint l'attendre à l'entrée de la ville, quand il se vit tout-à-coup environné d'une multitude d'abeilles qui menaçaient de s'abattre sur lui. Les habitants qui virent son embarras employèrent le procédé ordinaire, en faisant un grand bruit de poêles et de chaudrons pour effrayer les abeilles.

M. Avril crut qu'on voulait lui donner un charivari. Il se récriait de toutes ses forces, lorsqu'est arrivée la diligence. M. Dudoit, en entendant tout ce vacarme, se persuada que c'était lui qui en était l'objet, et il ne fallut rien moins que l'assurance réitérée des habitants et leur calme, dès que les abeilles furent parties, pour remettre les deux députés dans leur assiette naturelle.

— M. Ferrus, médecin ordinaire de M. Thiers et de la famille Dosne, vient de faire créer pour lui la place d'inspecteur des asiles d'aliénés du royaume. Les médecins considèrent cette nomination comme un passe-droit, et leur voix presque unanime appelait M. Esquirol à ces fonctions.

— Un journal assure que M. le maréchal Lobau commence à être reçu aux Tuileries presque aussi froidement que le maréchal Gérard, qui depuis le rejet des questions d'amnistie qu'il avait si ardemment soutenues, ne va plus au château que sur invitation, et n'y va que très rarement.

— Robichon, récemment condamné à huit années de travaux forcés, par la cour d'assises de la Seine, avait encouru cette peine pour avoir commis une soustraction de 12,000 fr. en billets de banque, numéraire et bijoux, au préjudice de M. de Poncy, son maître, demeurant place Vendôme, n° 19. Après cette condamnation, son conseil l'engagea à se pourvoir en grâce, et pour que sa demande fut favorablement accueillie, il l'invita à restituer tout ou partie de la somme volée. Robichon parut céder aux instances de son avocat, et dès lors il demanda et obtint de l'autorité d'aller sur les lieux où il annonçait avoir enfoui le produit de son larcin. M. Barlet, commissaire de police, le fit extraire de la Conciergerie pour le conduire aux Champs-Élysées, où il déclarait avoir enterré son trésor.

On pensa que le condamné, revenu à des sentimens honnêtes, voulait chercher le moyen de rentrer dans la société. Point du tout : cet homme n'avait d'autre but que d'examiner attentivement les lieux qui recelaient le produit de son crime, afin d'en tirer parti ultérieurement. M. le commissaire de police et ses agents suivirent tous ses regards et rien ne put trahir l'altitude ferme de Robichon, qui après de nombreuses démarches en tous sens soutint ne pas reconnaître l'endroit où il avait enfoui les objets volés.

De retour à la prison, il raconta à ses co-détenus qu'il croyait avoir enterré le fruit de son larcin au pied du troisième arbre à droite, après la barrière de l'Étoile. L'un d'eux, dans l'espoir d'une commutation de peine, en fit la révélation, et l'on envoya immédiatement M. Boussiron, autre commissaire de police, visiter les lieux en présence du révélateur ; mais toutes les fouilles faites furent infructueuses, comme on le pense bien. Robichon n'avait fait cette fausse confidence que pour éloigner les soupçons.

Bientôt le prisonnier demanda et obtint la faculté de communiquer avec son frère, qui demeure à Lyon. Il paraît que dans leur entretien, celui-ci fut ou ne peut mieux renseigné sur les moindres circonstances du lieu où les objets volés avaient été enfouis ; ce qui paraît trop certain, c'est qu'ils ont été enlevés adroitement et sans bruit par Robichon de Lyon : mais ce dernier se serait fait aider par une tierce personne qui, il y a peu de jours, est allée en avertir M. de Poncy, lequel a provoqué les investigations de l'autorité.

M. le commissaire de police Barlet s'est présenté de nouveau, il y a quelques jours, au lieu indiqué par M. de Poncy. Là, il a fouillé lui-même avec une bêche la terre fraîchement remuée, et bientôt il a rencontré plusieurs pièces de monnaie provenant du vol de Robichon, il a même trouvé une épingle en or, enrichie de perles, appartenant à M. de Poncy, et qui était encore enfermée dans une boîte que l'humidité avait en partie dévorée.

Aussitôt après la constatation de ces faits, la police a donné des ordres pour l'arrestation immédiate de Robichon de Lyon, frère du prisonnier de Paris.

— On écrit de Laval, le 24 octobre :

Aujourd'hui, à midi, les chefs de chouans Francœur et Marcadé ont subi la peine de mort. Une affluence nombreuse assistait à ce terrible spectacle. Marcadé, en montant à l'échafaud, a dit d'une voix forte qu'il demandait pardon à Dieu et à ses ennemis.

La tranquillité n'a pas été un seul instant troublée dans la ville avant ni après l'exécution.

— Le *Journal libre de la Corse* annonce que l'on va élever à Ajaccio, sur la place Bonaparte, une colonne de granit surmontée de la statue héroïque de Napoléon. M. de Ligny, architecte corse, attaché à l'Institut, a été chargé de faire le plan de ce monument, qui ne peut manquer d'être adopté par les personnes honorables au jugement desquelles ce plan sera soumis.

Un grand nombre d'habitants ont souscrit pour ce magnifique monument, qui sera commencé dès qu'il aura été agréé par le conseil des bâtimeurs.

— En conséquence de quelques observations de la cour de Sardaigne, M. de Rumigny n'ira pas à Turin. M. de Montebello, dit-on, aura cette ambassade, et M. de Bourgoing, maintenant envoyé extraordinaire de France à Munich, sera nommé ambassadeur en Suisse ; M. de Rumigny sera, en la même qualité, envoyé à Naples.

— Le 45^e régiment de ligne, en garnison à Paris, vient d'être désigné par le ministre de la guerre pour faire l'essai des nouveaux modèles de coiffure proposés pour l'armée.

Un bataillon portera le casque, un autre le schako cylindrique, et le 3^e conservera le schako tel qu'il est en ce moment.

Il est une coiffure adoptée pour l'infanterie par presque toutes les puissances de l'Europe, c'est le schako bas et évasé par le haut des troupes piémontaises, nous ne savons pas pourquoi on ne l'éprouverait pas avec les autres ; car il nous semble réunir toutes les qualités requises pour une excellente coiffure militaire.

— Lord Granville, ainsi que nous l'avons annoncé il y a quelque temps, a reçu l'ordre exprès de son gouvernement de faire de très vives remontrances, non point sur l'intervention armée, mais sur la manière dont le gouvernement fran-

çais entend exécuter le traité de la quadruple alliance. Il est aujourd'hui constant que nous ne sommes plus, à l'égard de l'Angleterre, dans les mêmes rapports d'intimité et de bienveillance politique.

— Une décision ministérielle, en date du 1^{er} de ce mois, accorde au gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique *seal*, le droit d'accorder des congés aux militaires faisant partie de l'armée d'Afrique. Ceux de ces congés qui seront délivrés à titre de *convalescence* donneront droit à la demi-solde du grade.

— M. Lefour, directeur des contributions directes du Puy-de-Dôme, vient d'être admis à la retraite, après avoir reçu, comme fiche de consolation, la croix de la Légion d'Honneur. Nous ne savons, en vérité, qui a le plus à se plaindre en cette circonstance, de M. Lefour ou de la Légion d'Honneur.

M. Lefour, doyen des directeurs des contributions directes, est remplacé par M. Lenoir. Cet homme qui porte sur sa figure l'expression de son âme, a été en 1815 le plus fougueux réactionnaire du Midi. Le département de l'Ardèche, où ses dénonciations ont fait tant de victimes dans les rangs des patriotes, a inscrit le nom de M. Lenoir à côté de ceux des ver-dets de l'époque.

Cet homme était le bouc émissaire de M. Dindry, préfet ultra-royaliste de 1815. M. Dindry fut destitué après l'ordonnance du 5 septembre.... M. Lenoir est directeur des contributions d'un des plus beaux départements de France après la révolution de juillet ; et on dira encore que nos ministres ne sont pas réactionnaires !

— Un journal dit que les prisonniers de Ham, depuis cinq ans de captivité, n'ont pu intimement se rapprocher, et qu'ils n'ont cessé de se diviser en deux partis. M. Guernon de Ranville ne peut pas voir M. de Peyronnet, et M. de Chantelauze ne vit bien qu'avec M. Guernon de Ranville.

— On lit dans le *Mémorial de la Scarpe*, journal de Douai, du 24 octobre :

« La construction du chemin de fer de Paris à Lille par Amiens paraît décidée. Les directeurs des travaux ont été, il y a quelques jours, dans cette dernière ville pour reconnaître les lieux. Ce chemin, dont les dépenses sont estimées 25 millions, serait construit en quatre ans, et la portion entre Paris et Amiens pourrait être fréquentée en deux ans.

» Si on va, comme nous l'avons entendu dire, de Malines à Bruxelles et vice versa, en vingt-cinq minutes, l'établissement du chemin de fer nous permettra d'arriver à Paris en quatre ou cinq heures. Ainsi on pourra partir après déjeuner de Douai, aller faire ses affaires à la bourse de Paris, et être encore rentré chez soi à Douai pour dix heures du soir.

— La compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain vient de déposer des plans définitifs pour la section de Paris à la Seine, comprenant le parcours du chemin dans la ville de Paris et les communes des Batignolles-Monceaux et de Clichy.

Par suite d'une amélioration très importante, apportée aux avant-projets de la compagnie, le point de départ du chemin est établi sur la place de la Madeleine, à l'angle de la rue Tronchet, dans la partie voisine du marché.

Le chemin de fer se trouve sur ce point, comme le *railway* de Londres à Greenwich, à la hauteur d'un premier étage, relativement au niveau de la place ; il traverse sur des arcades et des ponts les rues et l'espace compris entre ce point et le passage Bony, au-delà de la rue Saint-Lazare. Ce nouveau tracé est d'autant plus remarquable, qu'il ne nécessite le sacrifice que de quatre maisons, tandis que, pour la construction du chemin de fer de Greenwich, il a fallu démolir 150 maisons dans le faubourg de Southwark à Londres. La construction des docks de Sainte-Catherine, sur les bords de la Tamise, a exigé la démolition de 500 maisons.

— Nous avons annoncé, il y a quelques mois, qu'un chemin de fer sur une étendue de sept lieues se faisait des mines d'Épinac au canal de Bourgogne ; ce chemin de fer vient d'être livré à la circulation sur toute sa longueur (28,000 mètres).

Le chemin de fer d'Épinac est une œuvre de l'industrie particulière qui a surmonté les difficultés d'une localité fort remarquable ; il parcourt deux vallées séparées par un col des plus élevés de la Bourgogne, formant versant sur la Loire du côté d'Épinac, et versant sur la Saône vers le canal de Bourgogne.

Les belles houilles d'Épinac arrivent au canal de Bourgogne sur le port de Pont-d'Ouche ; des bateaux sont actuellement dirigés sur ce point ; on est occupé du chargement de ces houilles qui arriveront à Paris vers la fin du mois prochain. Ce combustible précieux ne manquera plus à l'approvisionnement de la capitale, puisque le canal de Bourgogne a son alimentation d'eau assurée, et que les mines d'Épinac, qu'on préparait depuis long-temps, fourniront à la consommation tout ce que le chemin de fer sera susceptible de transporter.

Le chemin de fer d'Épinac, qui était à peu près ignoré, est cependant situé dans un pays fort parcouru ; il traverse deux routes importantes, l'une de Paris à Lyon par la Bourgogne, au relief d'Ivry, l'autre de Paris à Genève, à celui de Bigny-sur-Ouche. Les voyageurs passant sur ces points voient circuler les wagons dans l'un et l'autre sens du chemin de fer.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — *Nouvelles d'Andalousie*. — *El Nacional del Medio-Dia*, journal patriotique qu'on publie à Cadix, et que nous venons de recevoir, jusqu'au 9 du courant, par voie extraordinaire, porte que la proclamation et les actes de la junte centrale étant arrivés le 7, la population, mécontente de ces actes, commença à s'agiter et à demander la nomination d'une nouvelle junte.

Le soir, les rues s'étant remplies de réunions de gens de toute classe, les tambours, escortés par des gardes nationaux qui, le sabre à la main, criaient *vive la liberté* ! parcoururent toute la ville, battant la générale.

« La milice nationale, dit ce journal, se réunit immédiatement et nomma deux individus par compagnie, qui se présentèrent au général pour demander la formation d'une junte nouvelle de gouvernement. Son excellence, dont la conduite patriotique est digne des plus grands éloges, s'empressa d'adhérer à la demande.

« Aujourd'hui, à deux heures, les électeurs se sont réunis dans la maison consistoriale, et, après quatre heures de discussion, ils ont nommé une nouvelle *junte auxiliaire consultative*, composée du gouverneur et de MM. Osorio, Vadillo, Domenech, Jarrillo, Palacios, Matheu, Roldan, Wänlerk.

« Honneur éternel à la noble ville de Cadix et au patriotisme de la milice nationale ! »

Le même journal dit que 2,000 hommes marchent sur Séville pour y rétablir la junte. Les juntes de Malaga, Jaen, etc., persistent plus que jamais dans leur détermination.

Les nouvelles d'Andujar du 10 portent qu'on y a fêté l'anniversaire de la reine avec le plus grand enthousiasme. Il y a eu grande revue, salves d'artillerie, réception chez le président Donadio.

— Nous lisons dans le *Journal de Paris* :

Le gouvernement a reçu des nouvelles de Madrid jusqu'à la date du 17.

Le colonel Osorio, envoyé par la junte centrale d'Andujar, à la tête d'un corps de troupes, pour arrêter les membres de la junte de Séville qui ont fait leur soumission au gouvernement, a été arrêté lui-même, à la demande de la garde nationale et de la garnison de cette ville, et envoyé sous bonne escorte à Badajoz. Les troupes qui l'accompagnaient n'ont fait aucune résistance.

En apprenant cette nouvelle, le bataillon des volontaires de Séville et l'artillerie, qui faisaient partie de l'armée révolutionnaire réunie à Andujar, ont abandonné la junte rebelle.

D'après ce qui précède, il nous semble plus probable que le colonel Osorio était envoyé par la nouvelle junte de Cadix dont on annonce la formation.

— Le bruit court que les Anglais sont sortis de Bilbao pour se rendre à Durango, place désignée pour quartier-général.

— On nous écrit de Hendaye, le 19 octobre :

Avant-hier les christinos reçurent par le Socoa une pièce de 8.

Hier on commença à lancer quelques boulets sur les maisons les plus rapprochées du poste et occupées par les carlistes.

Ce matin les deux pièces des christinos, de 4 et de 8, et la mousqueterie du poste ont commencé un feu soutenu et bien nourri.

Ce soir, vers les trois heures, ils sont sortis et ont mis le feu aux trois maisons que les carlistes venaient d'abandonner. Un combat acharné s'est engagé entre les deux partis; embusqués dans leurs chemins couverts, les carlistes ont riposté aux boulets et aux balles des christinos avec résolution, et la petite guerre de notre frontière n'a pas tardé à recommencer, quelques balles étant tombées sur notre territoire.

Les pièces françaises placées au lazaret ont lancé des obus et des boulets; la nuit a fait cesser le combat.

Les christinos ont deux soldats blessés, ils appartiennent au régiment d'Oviédo.

Nous ne connaissons pas le mal que notre artillerie a pu faire aux carlistes.

AUTRICHE. — Le *Morning Chronicle* fait les réflexions suivantes sur le traité de commerce récemment conclu entre l'Autriche et la Grèce, et dont nous avons récemment signalé l'importance :

Nous avons déjà dit qu'en vertu de l'art. 3 du traité d'Andrinople, la Russie était devenue maîtresse de tout le Delta et du Danube.

Si nous sommes bien informés, les traités entre l'Autriche et la Turquie, assurent à la première de ces puissances la libre navigation du Danube à la mer Noire, mais aucune stipulation n'ayant été insérée dans le traité d'Andrinople en faveur des droits de l'Autriche, la Russie a montré tout récemment, en établissant des ports tous aux embouchures navigables de ce fleuve, qu'elle est disposée à contester les droits de l'Autriche, et à s'attribuer la faculté de fermer ces embouchures si elle le juge convenable.

On dit que deux motifs déterminent la Russie dans cette circonstance : d'abord l'apparition des bateaux à vapeur autrichiens dans la mer Noire, a excité la jalousie du commerce d'Odessa, et en second lieu, il paraît que le projet de l'autocrate est d'exercer une domination absolue sur la mer Noire et sur le Bosphore. C'est pourquoi nous regardons comme plus important qu'on ne serait porté à le croire de prime abord l'article du nouveau traité par lequel ces deux puissances s'engagent à encourager l'importation et l'exportation, par le Danube, des productions des deux Etats. En effet, cet article prouve que l'Autriche n'entend pas se soumettre aux mesquines jalousies d'Odessa, ou aux projets ambitieux du czar.

Cet objet a déjà été discuté entre les deux souverains, et comme la Hongrie insiste pour obtenir le privilège de libre navigation dans la mer Noire, sans payer aucun droit et sans admettre aucune intervention étrangère, l'Autriche sera forcée d'adopter les mesures les plus énergiques pour le triomphe final de ses prétentions. Ce traité nous indique, par conséquent, d'une manière évidente une des causes qui ont récemment amené des divergences dans les systèmes politiques des deux empires. Mais si l'Autriche fait le commerce avec la Grèce par le Danube, et si la Grèce entretient des relations commerciales avec l'Autriche par ce fleuve, pourquoi d'autres états de l'Europe, l'Espagne, le Portugal, la France et l'Angleterre, par exemple, ne désireraient-ils pas établir des relations commerciales avec l'Autriche par la même voie? C'est ainsi que la libre navigation du Danube deviendrait une question européenne; et l'Autriche, au lieu de s'isoler des intérêts de l'Europe occidentale, système qu'elle a suivi trop long-temps, comprendra qu'il est de son intérêt de cultiver les bonnes dispositions de ces états.

En ce moment nous ne faisons qu'entrevoir les résultats politiques et commerciaux qu'amènera la navigation par la vapeur dans le Danube. Cette navigation affranchira la Turquie de la servitude que lui impose la Russie; car elle intéressera nécessairement à son indépendance, à la régénération de ses institutions et au développement de ses ressources commerciales, des nations qui pendant plusieurs siècles ont regardé avec trop d'indifférence les avantages qu'elle pouvait présenter :

(1469) Un établissement spécial pour la fourniture de tous les appareils qui concernent la fabrication et le raffinage des sucres ainsi que d'autres industries, va se former à Lyon sous les auspices des sieurs Martin de Rochincourt et Hector Charbonneau. Les industriels peuvent s'adresser indistinctement à l'un ou à l'autre, rue Neuve, n° 18, à Lyon.

Par ordonnance royale du 2 septembre 1835, M. Terme, notaire à St-Didier-la-Seauve, arrondissement d'Issengeaux, département de la Haute-Loire, a été déclaré démissionnaire en vertu de l'article 4 de la loi du 25 ventôse an XI, pour infraction aux règles sur la résidence. (*Gazette des Tribunaux*).

VENTE PAR ACTIONS DE VINGT FRANCS.

Tirage irrévocable le 29 décembre prochain.

Magnifiques Établissements de Plaisance et de Conversation
AUX BAINS DE WIESBADEN

(DUCHÉ DE NASSAU),

Avec deux grands Hôtels et vingt autres Bâtimens considérables, de vastes Jardins appartenant au sieur D. DURINGER, d'une valeur réelle de florins 124,000, ou francs 268,400.—Le nombre des actions à vendre n'est que de 35,000. Celui des gains 4,000, dont les principaux sont de florins 50,000, 12,000, 8,000, 4,000, 1,250, 1,200, s'élevant en tout à florins 200,000, ou francs 433,000.

Cette Vente est irrévocable et le Tirage se fera le 29 décembre 1835, à Wiesbaden, sous la garantie du Gouvernement.

Prix d'une Action : 20 francs.

Sur cinq actions prisés ensemble, une sixième sera délivrée gratis. Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, de même que la liste de tirage officielle, sont fournis sans frais.

Les paiemens pourront se faire en billets, effets de commerce, ou sur nos dispositions; il n'est pas nécessaire d'affranchir. S'adresser directement, pour tout ce qui concerne cette vente, au dépôt général des actions de J. TRIER STRAUSS, Banquier à Francfort-sur-Mein, (1437 2)

Où l'on trouve aussi des actions pour toutes autres ventes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1475) Samedi prochain trente-un du courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera vendu des objets saisis, consistant en chaudières, barques, pétoles, casses, bennes, baignoia, vagues et quantité d'ustensiles de ménage : le tout au comptant.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE. — Librairie et cabinet littéraire bien situés et très achalandés, dans un chef-lieu d'arrondissement, à six lieues de Lyon. Toutes les facilités seront accordées à l'acquéreur. S'adresser à M. Perroud, chez M. Béraud-Lauras, lithographe, rue St-Côme, n° 8. (1455 2)

(1390 5) A VENDRE de suite. — Fonds de café situé à la Croix-Rousse, dans une des plus belles positions de la place, bien achalandé. Les personnes qui l'occupent désirent se retirer. On donnera les facilités convenables pour le paiement moyennant de bonnes sûretés. S'adresser au bureau du journal.

(1353 11) A VENDRE. — Un fonds de café construit à neuf, et très achalandé, situé place des Jacobins. S'adresser au bureau du journal.

COMMERCE.

MM. J. BELLAY ET G. DURAND, professeurs de Tenue-des-Livres, Arithmétique, Change et Administration commerciale, reçoivent MM. leurs élèves, tous les jours de six heures du matin jusqu'à dix heures; il est donné des leçons particulières à chacun d'eux, rue Bât-d'Argent, n° 19, à Lyon. (1459 3)

(1456 3) Une demoiselle de bonne famille et ayant reçu une éducation soignée, désirerait trouver une place d'institutrice dans une maison bourgeoise. S'adresser au bureau du journal.

(1467) On a perdu, avant-hier 26 octobre, à 9 heures 1/2 du soir, sur la place de la Feuillée, un sac à ouvrage, dit cabas, en tapisserie fond vert, à dessin grec rouge, et contenant un mouchoir de poche. S'adresser, pour le remettre contre récompense, place de la Feuillée, n° 1, au 2^e.

AVIS AUX VOYAGEURS.

CHEMIN DE FER DE ST-ÉTIENNE A LYON.

Changement des heures des départs des voitures.

A dater du 1^{er} novembre prochain, les voitures publiques du chemin de fer ne partiront qu'une fois par jour, tant de Lyon que de St-Etienne.

Le départ de Lyon aura lieu à midi; celui de St-Etienne à 1 heure après midi.

A partir du 15 novembre, un nouveau service sera établi entre Lyon et Givors, et les voitures destinées pour St-Etienne ne s'arrêteront plus entre ces deux premières villes. Ce service entre Lyon et Givors se fera ainsi qu'il suit :

Départ de Lyon pour Givors à 7 heures du matin et à 4 heures du soir.

Départ de Givors pour Lyon à 6 heures 1/2 du matin et à 3 heures du soir.

NOTA. Les effets doivent toujours être remis 2 heures avant celle fixée pour le départ.

(1471) Le sieur Malin, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade, et donne des leçons d'équitation; il a dans ce moment de très jolis chevaux pour la promenade et pour la voiture de voyage.

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDAGE d'un goût très AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS, et Michel, pharmacien à Tarare. (1473)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr-garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VEGETATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (1256 17)

Spectacles du mercredi 26 octobre.

GRAND-THÉÂTRE.

Louise, vaud. — Une Camarade de Pension, vaud. — Christophe, vaud.

GYMNASÉ LYONNAIS.

Voyage à Dieppe, comédie. — Concert de MM. Reggi frères et Pochintesta. — Angéto, drame.

BOURSE DE PARIS du 26 octobre.

Après plusieurs jours de grande agitation, la Bourse a éprouvé aujourd'hui un calme plat. Les affaires ont été presque nulles sur toutes les valeurs; aussi les cours ont-ils très peu varié.

Cinq pour cent,	108f 60	108f 75	108f 60	108f 65
— fin courant,	108f 80	109f 85	108f 80	109f 80
Quatre pour cent,	99f			
— fin courant,	81f 50	81f 60	81f 55	81f 60
Rentes de Naples,	99f 35	99f 35	99f 30	99f 35
— fin courant,	99f 35	99f 35	99f 35	99f 35
Rentes perpétuel.,	34 1/4	1/8		
Emprunt cortès,	34 5/8			
Act. de la banque,	2160			
Quatre canaux,	1210			
Caisse hypothec.,	712 50			
Emprunt d'Haïti,	350			



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.